ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de voyageurs

Question écrite n° 46018

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les mesures de securite liees au transport des jeunes en autocars. Les statistiques revelent que le transport de nuit est le plus dangereux. En effet, 73 % des accidents mortels surviennent la nuit. Il est prouve que la deconcentration du conducteur roulant de nuit a lieu vers 4 heures du matin. Lors du transport de nuit de jeunes sur longue distance, les conducteurs d'autocar sont soumis a un etat de stress eleve en raison du plan horaire a tenir et de l'ambiance effervescente empechant souvent le conducteur au repos de dormir et de recuperer. Il lui demande s'il n'estime pas que la demonstration statistique est aujourd'hui faite d'un danger optimal lie aux transports de nuit de jeunes et qu'une reglementation stricte devrait etre rapidement mise en vigueur, l'interdisant entre 22 heures et 4 heures du matin. Cette reglementation, pour etre efficace en zone frontaliere, devrait alors etre etendue au plan europeen.

Texte de la réponse

Un tiers des accidents corporels de la circulation routiere a lieu la nuit. Ces accidents representent pres de la moitie du nombre de tues (soit plus de 4 000 par an), ce qui confirme bien que les accidents de nuit sont beaucoup plus graves que les accidents de jour. En ce qui concerne specifiquement l'accidentologie des autocars, les rapports annuels du groupe du travail permanent sur la securite des transports d'enfants, constitue sous l'egide du Conseil national des transports, montrent qu'au cours des sept dernieres annees les autocars transportant des enfants ont ete impliques dans 486 accidents corporels, dont trente-cinq mortels, ayant occasionne quarante-deux tues et 1 833 blesses. Ces statistiques incluent les accidents qui se produisent immediatement avant la montee des enfants dans l'autocar ou apres leur descente. Pour la periode allant de 22 heures a 4 heures, on releve quatre accidents (0,8 %) dont deux mortels (5,7 %) ayant occasionne trois tues et vingt-huit blesses (1,5 %). Ces chiffres, compte tenu de leur faiblesse, doivent etre interpretes avec prudence mais montrent que le transport par autocar est beaucoup plus sur que le transport par vehicule particulier. En effet, 300 enfants de trois a dix-sept ans passagers de voitures particulieres decedent, chaque annee, a la suite d'accidents de la route. Il n'est donc pas envisage de prendre une mesure reglementaire de restriction de la circulation des autocars la nuit.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46018
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6409
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 692